



**2012 DFPE 12G** : Participation et convention (152. 462 euros) avec l'association Ambroise Croizat pour le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson (12e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection maternelle est une compétence départementale prévue par le Code de la Santé Publique, en vertu duquel chaque département est tenu, pour sa population, d'organiser le suivi et la prise en charge de toute femme enceinte par une équipe compétente.

A Paris, le Département a confié le suivi obstétrical des femmes enceintes à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Aux termes d'une convention spécifique du 9 juin 2000, ce dispositif a été complété par l'intégration de la maternité de l'Hôpital des Métallurgistes géré par l'association Ambroise Croizat.

Située à l'origine 9, rue des Bluets dans le 11e arrondissement, cette maternité est désormais installée, depuis le 27 février 2007, dans le 12e arrondissement sur le site de l'hôpital Trousseau. L'entrée se fait au 4-6, rue Lasson au sein de l'hôpital dénommé Pierre Rouquès – Les Bluets. La maternité est toujours gérée par l'association Ambroise Croizat.

Cette maternité qui relève d'un statut associatif a mis en place une structure d'accueil conçue pour évaluer et prendre en charge les risques sociaux ou psychologiques liés à la grossesse, en complément de l'évaluation des risques pathologiques inhérents à la protection maternelle.

L'association œuvre notamment pour que cette prise en charge globale bénéficie tout particulièrement aux femmes enceintes confrontées à des difficultés sociales et par conséquent davantage exposées aux troubles d'ordre psychologique pendant la grossesse. De nombreux partenaires institutionnels et associatifs, ayant connaissance de telles situations, travaillent en étroite collaboration avec cette maternité de même que les services de protection maternelle et infantile.

Des réunions associant notamment les sages-femmes du service départemental de protection maternelle et infantile et les puéricultrices de secteur sont régulièrement organisées pour répondre de la manière la mieux adaptée aux besoins des populations suivies. Ainsi, un point hebdomadaire sur les sorties de maternité de la semaine précédente permet de mettre en œuvre, dans le cadre d'un partenariat institutionnel et associatif, les actions de soutien parfois nécessaires au regard de la protection de la mère et de l'enfant.

Pour garantir la qualité et la pérennité de cette action en faveur des femmes les plus démunies, et dont le dénuement est accentué par les risques liés à la grossesse, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle avec l'association Ambroise Croizat.

C'est pourquoi je soumetts à votre approbation une nouvelle convention relative au financement par le département de Paris de l'activité du centre de protection maternelle de l'association Ambroise Croizat, situé 4-6 rue Lasson (12e). Cette convention fixe la participation du département à la hauteur des frais de fonctionnement engagés par la structure d'accueil, dépense estimée à 152.462 euros en 2012. Elle prévoit le versement d'un acompte de 80 %, soit 121 969,60 €. Le solde de la participation du Département sera versé en 2013, au regard du compte de résultat de l'association. En outre, cette convention prévoit le remboursement des actes médicaux de protection maternelle des femmes sans couverture sociale.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Président du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Général



**2012 DFPE 12G** : Participation et convention (152. 462 euros) avec l'association Ambroise Croizat pour le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson (12e).

Le Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11e, pour permettre le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson à Paris 12e ;

Sur le rapport présenté par Mr \_\_\_\_\_ Jean-Marie LEGUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11e pour permettre le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson à Paris 12e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle du Département est fixée à 152 462 €. Un acompte de 80 % de cette participation est versée à l'association Ambroise Croizat. Le solde est versé en 2013, au regard du compte de résultat vérifié et approuvé par le Département.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, chapitre 65, nature 6568, rubrique 41.